

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 116 Subventions à deux associations, Paris Macadam - les Arcavals (18e) et Citoyenneté Possible (20e), au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à deux associations ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à Paris Macadam - les Arcavals (18e), pour le projet «La culture pour dynamiser les jeunes vers l'emploi» (13225 / 2013_03905).

Article 2 : Une subvention de de 2 500 euros est attribuée à Citoyenneté Possible (20e), pour le projet « Lutte contre les discriminations, Financement de 4 programmes Bien dit (codes communs de langage)» (49762/ 2013_04450).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 6 500 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.